

## **REUNION PUBLIQUE DU 21 NOVEMBRE 2024-18h00**

Bonsoir,

Je vous remercie de votre présence pour envisager le déploiement sur la commune des OLD

### **Obligations légales de débroussaillage**

Avant de laisser la parole à Mr MOULLET qui suit ces sujets à l'ONF, je voudrais vous rappeler quelques éléments cadre.

Tout d'abord, la mise en œuvre nous a été officiellement demandée par Mr Le préfet

Faisant suite à l'été 2022 particulièrement marqué par de puissants et nombreux incendies dans le département

Et faisant suite également à l'annonce du Président de la République d'un plan de renforcement de la prévention des feux de forêt et de végétation.

Le document cadre des OLD est **l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013** auquel nous devons nous conformer.

Pour celles et ceux qui s'en souviennent l'incendie d'Esparron, parti de la commune, en 2005, reste à ce jour le plus grand incendie du département.

S'il n'a fait, fort heureusement aucune victime, reste à déplorer les 3 habitations brûlées, les mémoires marquées, la forêt dévastée.

Il a aussi été une prise de conscience, du nécessaire entretien auquel nous devons collectivement œuvrer et à la gestion du massif forestier.

La forêt communale saint martinoise est à ce titre gérée par délégation à l'ONF.

J'ai partiellement répondu à la question du

### **Pourquoi ?**

Que l'on peut compléter par plusieurs éléments.

**1-le débroussaillage réglementaire permet au secours d'intervenir dans des conditions de sécurité acceptable.**

**2-Il permet une stratégie de protection de la forêt**

Mais surtout

**3-il contribue à la protection des biens et des personnes.**

**Notre commune est particulièrement concernée par l'aléa feux de forêts,**

C'est pourquoi également sera révisé notre Plan Communal de Sauvegarde dont la première réunion a eu lieu le 7/11, je vous invite à venir nous rejoindre si vous êtes intéressé.

En 2017, la commune a effectué un diagnostic OLD avec des travaux engagés par les propriétaires, qui n'avaient pas fait appel à des contrôles, mais qui cependant avaient pu être constatés.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de ces travaux, il convient de renouveler la démarche, voire dans certains secteurs de l'intensifier et de la valider par des contrôles.

### **Qui est concerné ?**

D'une façon très générale : qui sera certainement complété par M Moullet, si votre habitation se situe à moins de 200 mètres de bois, forêt, landes, maquis et garrigues. Vous êtes concernés par les OLD.

Cette mise en œuvre des OLD débutera par la zone rouge, c-a-d la plus exposé à ce risque.

Les courriers vous ont été envoyé il y a quelques semaines.

### **Sur la question des échéances :**

Nous sommes contraints de réaliser ces travaux durant une période qui s'étend du **15 octobre au 15 mars**.

Période qui correspond à une phase de l'année moins exposé aux feux et où l'activité ne sera pas perturbante pour les espèces animales. Dont nous devons tenir compte.

Voilà rapidement, avant d'entrer dans le concret, je laisse la parole à Mr Moullet avant d'écouter vos questions.

Elus présents : LDépieds, A.Knorr, A.Decanis, C. Gebelin, Y. Aillaud, A. Rohr, M. Dépieds

Absents excusés : JM Bouge

Présents concernés par les OLD : M. Mme Soliveau, M. Knorr, M. Mme Huraux, M. Salmon, Mme Baude Nogier, M. Cubaud, Mme Pays, Mme Isabelle Pardo, M. Kozlowski, Mme Rohr.

### **Présentation de l'ONF des risques et des OLD**

Principe des OLD créer des discontinuités horizontales et verticales

Présentation de la réglementation nationale et départementale

Saint-Martin aléa très fort

Les installations concernées : habitations, hangars, garages, piscines, caravanes... dès qu'une présence humaine pouvant déclencher un départ de feu = OLD

Possibilité de consulter les zones concernées sur geoportail

Zones concernées = 50 m autour de la maison (50 m de terrain pas à vol d'oiseau)

#### **Procédure pour débroussailler chez le voisin :**

- RAR pour prévenir et demander l'autorisation d'intervenir
- Délai de réponse 1 mois
- En cas de refus ou non réponse : faire un dossier avec les pièces justificatives à donner à la mairie
- La mairie doit alors demander aux propriétaires d'intervenir
- Le bois appartient au propriétaire du terrain donc procédure à préciser sur le courrier
- Le propriétaire a 1 mois pour évacuer le bois couper sur son terrain
- L'accord pour débroussailler chez son voisin est valable 3 ans

#### **Etapas des OLD**

- 1 Débroussaillage du sol
- 2 Arbres morts et dépérissant et arbre sans avenir trop serré, trop fin, trop haut...
- 3 mises à distance des arbres 2.5m entre les arbres au niveau de feuilles pas des troncs
- 3 m autour de la maison pas d'arbre, si on veut garder un arbre autour de la maison ok mais derrière l'arbre un trou de 5m sans plantation
- 4 élagages : enlever les branches sous les 2m en tout point de l'arbre
- Faire un accès à la maison 4 m de large 4 m de haut et débroussailler 5m autour du chemin
- Les branches et le bois doivent être évacuer ou éventuellement stocker en 1 point, le broyat doit être évacué
- Possibilité de brûler en dernier recours

#### **Superposition des OLD, partage des responsabilités :**

- En zone PLU U débroussaillage de toutes la parcelle
- Autre zone 50 m autour des habitations
- Construction isolée sans habitation le propriétaire de la maison débroussaille tout
- Si zone commune entre 2 habitations : priorité à la propriété, si terrain à débroussailler ni à A ni à B chacun débroussaille devant chez lui au droit des parcelles, si au droit des 2 propriétés on partage la zone en 2, si angle non droit on partage l'angle en 2
- Si une route partage notre terrain en 2 on débroussaille l'autre côté de la route jusqu'au 50 m

#### **Contrôles :**

- Le préfet contrôle les linéaires
- Le maire responsable sur sa commune

- Contrôle par le maire, l'ONF

**Sanctions :**

- Amende de 200 à 1500€
- Amende administrative 50€/m<sup>2</sup>

**Autorisation du feu : 15/10 au 15/03 autorisé pas de demandes à faire si pas de vent**

**15/03 au 15/04 demande à faire**

Accès et travaux sur les massifs forestiers consulter les autorisations d'accès

**Remarques/Questions :**

- Charge de travail colossale
- Question du broyeur, prêt ? dispo ? Location ?
- Coupé à la débroussailleuse peut rester au sol
- Si les arbres tiennent un talus ? peuvent être considérés comme une haie il faut alors faire une trouée autour de cette haie
- Les haies peuvent être gardées si elles sont entretenues
- Sur les bordures des chemins accord des propriétaires obligatoires

**Fin de la réunion 19h40**